

condescendance extrême de se prêter à tout ce que publiquement on a paru souhaiter pour l'Infant Don Carlos: On se plaint donc qu'il l'a fait trop tard: On impute à la Cour de Vienne des délais étudiés, & c'est à quoi, après une déclamation très-indécente contre les prétendus outrages, insultes & violentes procédures de l'Empereur, se réduisent enfin les plaintes de Sa Maj. Cath.

Les affaires de Pologne qu'on met à la tête des raisons qu'on a trouvé bon de publier, ne faisoient ni directement ni indirectement l'objet de l'accommodement qui se traitoit par la Médiation du Roi de la Grande-Bretagne. Jamais il n'en a été parlé ni d'une part ni d'autre. La Cour Imperiale ne balance pas de s'en rapporter au témoignage des Ministres Anglois, & il ne lui sera pas difficile de mettre dans tout son jour, pourquoi les prétendus Grièfs communs des Princes de la Maison de Bourbon ont touché si tard le Roi d'Espagne. *Stanislas attaché par un lien si étroit à cette Auguste Maison, dont le Roi Catholique est une des principales branches*, ne lui paroïssoit pas au commencement un Prince si respectable, qu'il n'eût pû songer à faire tomber la préférence sur un autre Candidat; & on sçait que peu après la mort du feu Roi Auguste, la Cour d'Espagne autorisa le Pere Arcelli, Théatin, à briguer la Couronne de Pologne pour l'Infant Don Carlos.

Les faits qui suivent dans le Manifeste du Roi d'Espagne, quoique rapportés d'une manière très-éloignée de la vérité, sont antérieurs au Traité du 22. Juillet 1731., & à tant d'autres engagements qui y ont du rapport: Cette circonstance n'empêche pas la Cour d'Espagne d'y avoir recours pour justifier sa rupture, & à l'exemple du Roi de Sardaigne, elle cherche à suppléer au défaut des plaintes